



**Arrêté temporaire n°2026-292
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REPARATION D'UN AVALOIR
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 11/06/2026 émise par l'entreprise PRC SARL (15 ROUTE DE NEUFCHATEL 76270 MESNIERES EN BRAY) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un avaloir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B),

ARRÊTE

Article 1

Une journée entre les 06/07/2026 et 04/08/2026, la circulation se fera sur une voie et sera alternée par des feux tricolores, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B), tronçon compris entre les RUES JEAN MERMOZ et FAUQUET FICHET.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRC SARL. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 12 juin 2026

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- PRC SARL
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.